

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

Camille Boudot
8 Rue de Boyer 69160 Tassin la demi-lune

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Yoga Wazo dans les structure petite enfance : Relais petite enfance ; L'île aux enfants et Les petits gônes.

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

Yoga Wazo propose des interventions dans le domaine de : *éveil au YOGA*

Moyens mis en œuvres :

Le matériel dans les structures sera mis à disposition.

Lieu de réalisation :

EAJE l'île aux Enfants : 61-63 avenue de Corbetta 69960 Corbas

Relais Petite Enfance : 18 D rue des marronniers 69960 Corbas

EAJE Les Petits Gônes : 20 rue de la République 69960 Corbas

Dates et heures de réalisation :

Lundi 21 mars entre 9h00 et 11h00

Mardi 22 mars entre 9h00 et 11h00

Vendredi 24 mars entre 9h00 et 11h00

« Les dates des ateliers sont définies par avance en lien avec Yoga Wazo, afin que ce dernier puisse organiser. »

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Réservation de salle : des trois structures de la petite enfance

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du mois de mars 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 345,00 € TTC.

Elle est composée de 1 séance de 45 minutes à 85€ TTC pour chaque structures ainsi que des frais de déplacement de 30€ TTC par séance.

Le règlement de la prestation sera effectuée à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte du prestataire.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

Yoga Wazo engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

Fait à , le

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLLET

Yoga Wazo
Camille Boudot

Camille Boudot

